



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en vous priant de transmettre, le cas échéant, aux
autres services cantonaux concernés
Aux services fédérale concernés

Numéro de dossier: 521.45
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 11 avril 2024

Cadastre RDPPF Express n° 2024 / 02

L'étude de faisabilité du cadastre RDPPF

Mesdames, Messieurs,

Les bases légales actuelles font qu'il existe un dualisme entre le registre foncier et le cadastre RDPPF. Autrement dit, certaines RDPPF sont mentionnées au registre foncier et sont absentes du cadastre RDPPF. Pour d'autres, c'est l'inverse. Enfin, les RDPPF à caractère général et abstrait ainsi que celles qui lient les autorités, resp. indirectement les propriétaires ne sont pas intégrées dans le cadastre actuellement du fait de l'interprétation restrictive de la notion de RDPPF. Le groupe de travail chargé d'adapter le droit des RDPPF dans la loi sur la géoinformation (LGéo)¹ la révisé de telle sorte que le cadastre RDPPF puisse être complété par des restrictions supplémentaires.

Des incertitudes subsistant encore au niveau des conséquences et des coûts des modifications juridiques discutées, l'entreprise Interface Politikstudien, Forschung, Beratungen AG (Interface) a réalisé une étude de faisabilité entre mai et décembre 2023, pour le compte de l'Office fédéral de topographie swisstopo. L'étude de faisabilité est publiée à l'attention de tous et est disponible à l'adresse www.cadastre-manual.admin.ch → Guide Cadastre RDPPF → Aspects juridiques & publications → Publications relatives au cadastre RDPPF.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

¹ Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62

